

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC110822DR15

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5107, intitulée Centre des Lasers Intenses et Applications, dont le directeur est Philippe Balcou ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Vladimir Tikhonchuk, professeur, adjoint au directeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vladimir Tikhonchuk, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er Mme Ghita Geoffroy, ingénieur CEA, adjoint au directeur.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vladimir Tikhonchuk et de Mme Ghita Geoffroy délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Sophie Heurtebise, assistant ingénieur, gestionnaire.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 11/10/11

Le directeur d'unité

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010